



ALSH LES FRIMOUSSES
REGLEMENT INTERIEUR
3-12 ANS Péri et Extra-scolaire
AU 1^{er} JANVIER 2024

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 régit le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-12 ans, compétence municipale à compter du 1 janvier 2024.

DISPOSITIONS GENERALES

La commune d'Arnières-sur-iton dispose d'un centre d'accueil de loisirs qui a pour mission principale de répondre aux besoins des familles afin qu'elles puissent concilier plus facilement vie sociale et vie professionnelle mais aussi dans un but de socialisation des enfants.

Ces services (accueil périscolaire et accueil de loisirs extra-scolaires) sont proposés à titre facultatif aux familles résidant sur la commune d'Arnières-sur-iton et aux familles domiciliées dans les communes ayant passé une convention avec la commune d'Arnières-sur-iton.

Les enfants domiciliés hors de la commune d'Arnières-sur-Iton et hors convention pourront être accueillis, sous réserve de places disponibles et après accord du Maire de la commune d'Arnières sur iton.

Dans l'hypothèse où les effectifs de l'accueil de loisirs seraient complets, des listes d'attente seront ouvertes et les familles seront contactées au fur et à mesure des annulations, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les enfants seront confiés à une équipe d'encadrement, conformément à la réglementation. Elle est composée d'une directrice diplômée BAFA, BPJEPS et d'animateurs (titulaires du BAFA ou en cours de stage ou non qualifiés), dont l'effectif est déterminé en fonction des besoins.

La fréquentation à un ou plusieurs de ces services est soumise à l'acceptation du présent règlement par les parents et au paiement des factures antérieures.

Les activités périscolaires, adaptées selon les projets, la météo, etc... comprennent :

- Des activités libres ou encadrées en intérieur ou en extérieur.

SITE D'ACCUEIL

Le site d'accueil est le centre d'accueil « Les Frimousses » qui se situe au **1bis Rue Aristide Briand 27180 ARNIERES SUR ITON**

L'accueil « Les Frimousses » est déclaré auprès du SDJES (service départemental de la Jeunesse, Engagement, Sport) et soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

FONCTIONNEMENT GENERAL

La présence d'un enfant sur l'accueil périscolaire, accueil de loisirs, conditionne la prise en compte des horaires inhérents à la structure.

Les enfants ne seront pas accueillis en dehors de ces horaires.

Pour des raisons de sécurité, les enfants qui fréquentent le périscolaire et l'accueil de loisirs devront être accompagnés d'un parent (ou d'une personne habilitée) jusqu'à la porte de la structure et confiés à un animateur.

Tout départ tardif de l'enfant -au-delà de l'horaire de fermeture- sera sanctionné par une majoration forfaitaire de la facturation. (1 heure du tarif applicable)

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire prend en charge les enfants scolarisés dans l'école de la commune tous les jours scolaires, sur des horaires hors du temps scolaire (voir calendrier de l'éducation nationale) :

- Le matin avant la classe de 7h30 à 9h00
- Le soir après la classe de 16h30 à 18h30

Il fait l'objet d'une habilitation SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement, Sport).

ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs prend en charge les enfants de 7h30 à 12h00, le midi si le repas est pris sur place et de 13h30 à 18h30 les jours non scolaires (hors week-end), soit les mercredis en période scolaire, et du lundi au vendredi pendant les vacances.

Une souplesse est autorisée sur les horaires d'arrivée et de départ dans les conditions suivantes :

	Péricentre Matin <i>7h30- 9h00</i>	Accueil de loisirs <i>7h30-12h00</i>	Temps du midi (repas) <i>12h00- 13h30</i>	Accueil de loisirs Après- midi <i>13h30 - 18h30</i>	Péricentre soir <i>16h30 - 18h30</i>
Accueil journalière	X	X Arrivée jusqu'à 9 h	X <i>Départ entre 12h00 et 12h30 sans repas possible les mercredis scolaires uniquement</i>	X Départ après 17h00 au plus tôt	X
Accueil demi- journalière	X	X Arrivée jusqu'à 9 h Départ 12h00		X Arrivée 13h30 Départ après 17h00 au plus tôt	X
Accueil matin + déjeuner	X	X Arrivée jusqu'à 9 h	X Départ entre 13h30 et 13h45		
Accueil déjeuner + après-midi			X Arrivée 12h00	X Départ après 17h00	X

Toute autre arrivée ou départ en dehors de ces horaires doit être exceptionnel et signalé au centre au préalable.

RESTAURATION

Un service de restauration collective est proposé de 12h00 à 13h30 aux enfants accueillis à l'accueil de loisirs, réservé aux enfants présents à la journée ou à la demi-journée.

- Les menus et repas sont élaborés par un prestataire extérieur, conformément aux réglementations liées à la restauration scolaire et à la convention qui le lie à la municipalité : qualité nutritionnelle des repas, respect des grammages en fonction de l'âge de l'enfant, différentes règles applicables en la matière...
- Les menus sont communiqués par le prestataire par périodes ; ils sont affichés sur le site de la commune ou/et sur le site du « portail famille » parascol.

- Les repas sont livrés sur les sites de restauration collective en liaison froide (restaurant scolaire pour les mercredis période scolaire ; Salle de l'Escale hors période scolaire)
- La remise en température et le service sont assurés par le personnel municipal eu égard à la réglementation en vigueur.
- Les temps de repas, modalités de services et d'encadrement des enfants sont adaptés aux règles en vigueur.

SANTÉ

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants.

En cas de nécessité l'administration de médicament pourra être effectuée par la famille, pendant la pause méridienne.

Un enfant malade ne peut pas être accueilli au sein de l'accueil de loisirs, notamment en cas de maladie à éviction et de forte fièvre.

Lorsque la fièvre survient en cours de journée, les parents sont contactés afin qu'ils prennent un rendez-vous avec leur médecin.

Dans tous les cas, lorsque la température atteint 38°, les parents devront venir chercher leur enfant.

En **cas d'affection** signalée par les responsables de l'enfant (allergie alimentaire, asthme...), un certificat du médecin traitant ou du médecin spécialiste concernant la pathologie ou une ordonnance mentionnant le traitement devra être impérativement fourni.

Pour son accueil à la restauration, un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** associant la famille de l'enfant, et les services municipaux devra être réalisé, afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise des repas, gestes d'urgence). Selon la pathologie, l'enfant pourra être retiré de la restauration.

En **cas d'accident bénin** (écorchures, coupures), le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

En cas **d'évènement grave** mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prendra toutes les dispositions nécessaires auprès des services habilités (pompiers, SMUR, médecin...) et l'enfant sera transporté (selon la fiche médicale) à l'hôpital le plus proche.

Les représentants légaux de l'enfant ainsi que le secrétariat de la mairie seront immédiatement informés.

En prévention les agents municipaux se doivent de signaler tout comportement ou toute situation pouvant paraître préoccupant.

Il est impératif que les coordonnées soient actualisées par les parents dans le « portail famille » de parascol.

RESPONSABILITÉ – Hygiène et Sécurité

Chaque début d'année scolaire, la famille doit fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire.**

Le contrat doit couvrir les risques suivants :

- Tout dommage causé au matériel municipal
- Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

A défaut d'assurance, toute dégradation imputable à l'enfant sera facturée à la famille.

Les parents sont invités à marquer les vêtements de leurs enfants ; les bijoux, l'argent, les vêtements coûteux sont fortement déconseillés. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc...)

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux et des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

RÈGLES DE VIE – DISCIPLINE

Les parents doivent veiller à ce que les enfants portent des vêtements et chaussures adaptés et qu'ils puissent se protéger des aléas climatiques {K-way, casquette, bonnet, gants, écharpe, crème solaire...}.

A défaut, les encadrants se réservent la possibilité de ne pas autoriser l'enfant à participer à une activité ou sortie.

Chaque enfant doit respecter le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux, les véhicules de transport ainsi que la nourriture. **Une attention particulière sera portée à la**

politesse et à l'utilisation d'un langage correct. Le vivre ensemble et l'autonomie sont encouragés.

Chacun doit se comporter de manière calme et courtoise et respecter les règles élémentaires de politesse, de bonne conduite ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre, afin de faire régner une ambiance conviviale.

Les objets dangereux ainsi que les objets de valeur {Smartphone, console de jeux...} sont interdits et seront confisqués s'ils sont introduits dans l'enceinte de la structure.

Tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de bonne conduite {envers le matériel, les autres enfants et/ou les adultes} et toute transgression au règlement ne pourront être admis et seront sanctionnés par :

- Des observation(s) par le personnel habilité pour information à la famille,
- Un contact téléphonique et/ou rendez-vous avec la famille si persistance du comportement,
- Une exclusion temporaire ou définitive.
- Dans le cas d'un enfant domicilié dans une commune ayant conventionnée, le Maire de la commune concernée sera informé.
- En cas d'acte grave, la Municipalité se réserve le droit de déposer plainte.
- En cas d'exclusion, les repas commandés seront dus et facturés.

Tout retard injustifié après 18h30 fera l'objet d'une facturation supplémentaire par enfant et par famille à raison d'une heure de facturation supplémentaire

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

INSCRIPTIONS VIA LE PORTAIL FAMILLE – parascol

L'inscription est obligatoire. Les périodes d'inscription font l'objet d'une publication, de distribution individuelle au centre des Frimousses. Elle sera disponible sur le site de la mairie d'Arnières-sur-Iton.

L'accueil de l'enfant aux services Périscolaire et/ou Accueil de loisirs est soumis, au préalable, à **une inscription obligatoire** par le biais du portail famille ; ce dossier dématérialisé de l'enfant doit être complété dans sa totalité ou mis à jour avant l'arrivée de l'enfant.

Si vous n'avez pas d'accès au portail famille et/ou l'équipement nécessaire, merci de prendre contact avec la mairie ou le centre des Frimousses.

Les pièces nécessaires au dossier sont :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- Le livret de famille,
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA,
- Le carnet de santé de l'enfant,
- Le numéro d'assuré social des deux parents,
- Attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile,
- Le certificat médical du médecin ou Protocole d'Accueil Individualisé (le cas échéant),
- Le jugement justifiant l'autorité parentale (le cas échéant),
- La nomination des personnes majeures habilitées à venir chercher l'enfant en sus des parents).
- RIB si prélèvement

A préciser que les personnes désignées devront se présenter munies de leur pièce d'identité.

Tout changement d'adresse, coordonnées téléphoniques, mail, assurance, santé de l'enfant, etc. en cours d'année doit être signalé.

Attention, à défaut d'inscription complète, la présence de l'enfant pourra être refusée.

PRÉSENCES, ABSENCES

Après avoir complété le dossier et joint les pièces justificatives, **dans les délais prévus au présent règlement**, vous devrez :

- Réserver le ou les temps de présence à l'accueil de loisirs, et périscolaire
- Réserver le ou les repas de votre enfant le ou les jour(s) souhaités)

Vous pourrez également, dans les délais impartis :

- Annuler des temps de présence à l'accueil de loisirs, et périscolaire
- Annuler un ou plusieurs repas sur une même semaine, le ou les jours souhaités).

Afin de prévoir le nombre de repas et l'effectif d'encadrement, les **inscriptions se feront de la manière suivante :**

↳ **Petites vacances scolaires : date limite des inscriptions ou annulation 10 jours au plus tard avant le 1^{er} jour de vacances de la période concernée.**

↳ Les mercredis scolaires : **inscription ou annulation au plus tard le vendredi précédent.**

Toute inscription est obligatoire, ferme et non modifiable (sauf pendant les délais ci-dessus), hormis les cas suivants :

- Les absences pour maladie, hospitalisation ne seront pas facturées sur présentation d'un justificatif ; sauf le repas du 1er jour - sous réserve que les parents aient averti le centre d'accueil dès le 1er jour de l'absence (avant 9h30)
- Les autres absences non justifiées seront facturées.
- L'Accueil de Loisirs se réserve le droit de rendre obligatoire l'activité ou la sortie du jour à l'ensemble du groupe.
L'information sera formalisée à la publication du planning aux familles.

TARIFS

Les tarifs sont votés annuellement en Conseil Municipal et consultables sur le site internet de la commune et/ou sur le « portail famille ».

- En cas de dossier incomplet sur le portail famille (absence du justificatif des revenus...) ou de non-respect des délais requis, les tarifs communaux les plus forts seront appliqués.
- Les enfants domiciliés hors la commune d'Arnières sur iton et des communes non conventionnées se verront appliquer le tarif « hors commune »
- Toute demi-heure commencée est due.

FACTURATION

La facturation s'effectue par titre individuel, payable à réception de l'avis des sommes à payer.

A cet effet, plusieurs moyens de paiement sont mis à votre disposition :

- Paiement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et à envoyer à la SGC d'Evreux 16 rue de la petite cité 27000 EVREUX
- Paiement en numéraire (pour les sommes inférieures à 300€) uniquement en bureau de tabac
- Par prélèvement (fourniture du RIB obligatoire et autorisation de prélèvement)
- Paiement en ligne par Carte bancaire
- ANCV uniquement pour les vacances et CESU (enfant avant 6 ans) à envoyer à la SGC d'Evreux 16 rue de la petite cité 27000 EVREUX

Toute facture non réglée sous un délai de 30 jours fera l'objet d'une poursuite par le service de gestion comptable d'Evreux.

En cas de désaccord sur la facture, il vous appartient de prendre contact avec le secrétariat de la mairie d'Arnières-sur-Itton. En cas de difficultés financière vous pouvez contacter le SGC d'Evreux.

CONTACTS :

↳ Pour tout renseignement relatif aux modalités d'inscription et d'accueil, s'adresser au **centre d'accueil de loisirs des Frimousses :**

✚ Par mail : lesfrimousses@arnieres-sur-iton.fr

✚ Par téléphone : 02.32.34.16.36

↳ Pour tout renseignement relatif à la facturation ou au règlement contacter la mairie :

✚ Par mail : secretariat@arnieres-sur-iton.fr

✚ Par téléphone : 02.32.39.95.15

Site internet de la mairie : <https://arnieressuriton.evreuxportesdenormandie.fr/>

A Arnières-sur-Itton,

Le Maire,

ALAIN COMONT



Ce règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2023.

(Partie à nous retourner)

ALSH « les Frimousses » – ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Concerne la famille

Je soussigné(e)

- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant l'ALSH les Frimousses,
- Accepte les termes de ce règlement.

Signatures représentants légaux

*Précédé de la mention
« LU ET APPROUVE »*

